

Vous sollicitez l'avis de la gendarmerie nationale au sujet de l'élaboration des « porter à connaissance » (PAC) dans le cadre de la révision, de l'élaboration des plans d'occupation des sols ainsi que de la révision et de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme des communes qui suivent :

Méru  
La-Rue-Saint-Pierre,  
Mogneville,  
Ognes.

Une caserne de gendarmerie est implantée sur le territoire de la première commune citée *supra*. Cependant, nous n'avons aucune observation à formuler concernant les servitudes d'utilité publique.

La gendarmerie n'étant pas impactée dans cette élaboration, il ne semble pas nécessaire de l'associer à l'élaboration du « porter à connaissance » (PAC), mais elle se tient à votre disposition pour toute information complémentaire qui vous paraîtrait utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le colonel Boget, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise  
Par ordre le chef d'escadron Riethmuller